



STATUTS

ARTICLE 1: Dénomination

Il est fondé entre les membres fondateurs adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901, ayant pour titre : **LIAISON 2 CŒURS** et en abrégé **L2C**.

ARTICLE 2: Objet

Cette association a pour objet **de mettre en relation des familles** (actives; monoparentales; séniors; handicapées; isolées) en demande **de services à domicile**, nommés employeurs et/ ou clients, et des **intervenants** susceptibles de **répondre à leurs besoins**.

Ces intervenants peuvent être notamment des jeunes parents, des personnes en situation de monoparentalité; des séniors; des personnes isolées ou en situation de handicap.

L'association œuvre ainsi **à la valorisation d'un travail essentiel** dans un cadre commun, favorisant la mise en relation, la communication collective et l'apport d'un **soutien** réciproque entre les différentes parties, afin de les amener vers **l'autonomie**.

ARTICLE 3: Siège Social

Le siège social de l'association est fixé **par convention** de domiciliation à: **La Maison France Services, au 21 Avenue du Pont Vieux 12400 Vabres l'Abbaye**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil Collégial.

ARTICLE 4: Durée

La durée de l'association **est illimitée**.

ARTICLE 5: Gestion-Décision

L'association est administrée par un **Conseil Collégial dit « CC »**.

Le Conseil Collégial est composé au minimum des membres fondateurs ou de deux membres actifs, et peut être complété par un nombre non limité de membres actifs.

Le Conseil Collégial est chargé de la **gestion** administrative et de la **pérennité** de l'association. **Un règlement de fonctionnement** est mis en place. Il pourra être ajusté ou modifié en fonction du développement de l'association ou du nombre de membres entrant.

Chaque membre devra tenir ses engagements sous peine d'être exclu du Conseil Collégial.

Le Conseil Collégial **se réunira autant de fois que nécessaire** entre les 2 assemblées générales en présentiel ou distanciel, deux absences consécutives non justifiées d'un membre du Conseil Collégial, sera considéré comme démission dudit Conseil Collégial.

Les membres souhaitant intégrer le Conseil Collégial, **présentent leur candidature écrite et motivée** au minimum un mois avant l'Assemblée Générale. Celle-ci est examinée par le Conseil Collégial, qui statue sur son acceptation ou son refus.

Toute admission au sein du Conseil Collégial est soumise à la validation de l'Assemblée Générale à la majorité des voix.

Le membre ne peut pas postuler au Conseil Collégial l'année de son adhésion.

ARTICLE 6: Admission

Pour faire partie de l'association, le candidat adhère aux présents **statuts, au règlement intérieur, à la charte d'éthique, au règlement financier et s'acquitte des droits d'entrée, de la cotisation annuelle, des participations mensuelles**, s'engage à donner bénévolement **4 heures minimum par mois de services rendus** à l'association sous toutes formes possibles. **Il accepte et respecte le cadre posé** afin de soutenir la vie de l'association et de son développement.

ARTICLE 7: Composition

L'association à la création, est composée de **2 membres fondateurs**.

Des membres actifs adhérent aux conditions d'admissions définies par les présents statuts et par le règlement intérieur.

Des membres bienfaiteurs (personnes morales ou physiques apportant un soutien financier ou matériel à l'association)

ARTICLE 8: Perte de qualité de membre

La qualité de membre **se perd** en cas de :

Décès

Démission

Radiation prononcée par le Conseil Collégial pour motifs énumérés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9: Ressources financières

Droit d'entrée

Cotisation annuelle

Participation mensuelle

Subventions

Dons

Toutes autres ressources autorisées par la loi

ARTICLE 10: Développement

L'association pourra **se développer dans d'autres départements**, grâce à **des comités et des responsables de comités**.

ARTICLE 11: Budget prévisionnel et dépenses

Chaque année, lors de l'Assemblée Générale, un budget prévisionnel est validé en fonction des besoins récurrents et du développement de l'association . Ce budget prévoit **une enveloppe globale pour la création d'un emploi, la mise en place d'une mission civique, le défraiement, l'achat de titres restaurants, la facturation et les remboursements de frais pour les membres du conseil collégial, les membres actifs et/ou aux prestataires extérieurs.**

Il est tenu une comptabilité précise à jour et une mise à disposition des pièces comptables justificatives aux membres en faisant la demande.

ARTICLE 12: Assemblée Générale

Chaque année, le Conseil Collégial, convoque et joint un ordre du jour précis à tous les membres pour participer à l'Assemblée Générale, minimum 15 jours à l'avance. Le Conseil Collégial expose et suit l'ordre du jour, avec au minimum : **un bilan moral, un bilan financier, les orientations de l'année à venir, le budget prévisionnel , les questions diverses et la nouvelle composition du Conseil Collégial.** L'assemblée valide par vote **à la majorité des voix la gestion globale de l'association.** Les votes peuvent être à bulletin secret, ou à main levée.

Les décisions sont votées à la majorité des voix par le Conseil Collégial en réunions annexes si besoin. En cas d'égalité des voix, **la voix des membres fondateurs compte 2 voix.**

ARTICLE 13: Assemblée générale extraordinaire

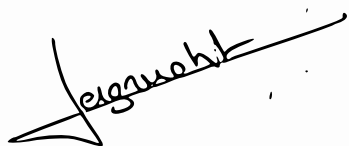
A la demande des 2/3 du Conseil Collégial et /ou des 2/3 des membres et/ou **si une décision importante est à prendre** tel que la modification des statuts ou la dissolution de l'association, **le Conseil Collégial convoque ses membres pour une assemblée générale extraordinaire.** Le vote sera à la majorité des voix. En cas d'égalité, les voix des membres fondateurs, si membres fondateurs il y a, comptent pour 2 voix.

ARTICLE 14: Règlement intérieur

Un règlement intérieur est mis en place afin de préciser et compléter les présents statuts. **Il est approuvé par le Conseil Collégial et revu chaque année si besoin.**

Date : 2 mars 2026

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Gauthier', written over a horizontal line.